

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCAATION : 07/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 3
EXCUSÉS : 1
ABSENTS : 1
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, Mme CLAVIER Hélène, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, M. LUCAS David, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, M. PROVOST Dominique, Mme ROMÉ Lise, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves.

REPRÉSENTÉS : M. Baptiste GRATON (*pouvoir à M. AMOSSÉ David*), Mme MARTIN Claudia (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*), Mme TESSIER Brigitte (*pouvoir à M. CROCHARD Daniel*),

EXCUSÉS : Mme HATON Christèle

ABSENTS : Mme TEMPLÉ Noémie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. AMOSSÉ David

2026_41 – Auberge de la Roche – Acquisition et rachat de matériel dans le cadre de la location-gérance

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a engagé depuis plusieurs années une démarche visant à maintenir l'attractivité de l'Auberge communale dans le cadre de son exploitation en location-gérance.

Elle indique qu'en 2023, la Commune avait procédé à l'acquisition de plusieurs équipements professionnels de cuisine, notamment un four mixte, un lave-vaisselle à capot, un lave-verres ainsi qu'une machine à glaçons, afin de limiter les investissements nécessaires pour les futurs exploitants et ainsi faciliter les candidatures à la reprise de l'établissement.

Lors de l'installation de la SARL Chez Les Filles en 2024, certains équipements complémentaires avaient été acquis directement par la locataire afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre du prochain changement d'exploitant, Madame le Maire expose qu'il apparaît opportun de compléter les équipements de l'Auberge par l'acquisition de matériel neuf, notamment auprès de la société METRO, afin de maintenir un niveau d'équipement satisfaisant pour les futurs gérants.

Les acquisitions envisagées concernent notamment :

- Un chariot de débarrassage,
- Une table réfrigérée positive,
- Un chauffe-assiettes,
- Une table de travail,
- Ainsi que divers équipements complémentaires.

Madame le Maire indique que des échanges et négociations sont encore en cours avec la société METRO concernant certains équipements et leurs conditions tarifaires. Le montant présenté constitue ainsi une estimation maximale susceptible d'être revue à la baisse avant validation définitive des commandes.

Elle ajoute qu'il est également proposé de racheter à la SARL Chez Les Filles certains équipements déjà installés dans les locaux, à savoir :

- Une plonge sur armoire un bac,
- Des étagères plateaux fixées au mur.

Elle indique que ce choix permettrait d'éviter la dépose d'équipements déjà raccordés et installés, susceptible d'endommager les murs et installations existantes, tout en assurant une continuité de fonctionnement pour les futurs exploitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de matériel neuf pour l'Auberge communale auprès de la société METRO, pour un montant maximal de 3 183,73 € HT, soit 3 820,48 € TTC ;
- **APPROUVE** le rachat à la SARL Chez Les Filles de certains équipements déjà installés dans les locaux, pour un montant de 1 392,08 € HT, soit 1 965,50 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| Vote |
|--------------------------|
| Nombre de voix exprimé : |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 20 mai 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
David AMOSSÉ



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260519-2026_41-DE

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **20 MAI 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **20 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 044-214400913-20260519-2026_41-DE